

TRAITÉ D'APPORT EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE MAREDSOUS À LA SOCIÉTÉ 2 F PATRIMOINE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Matthieu, Nicolas, Romain **FONTAINE**,
Né le 4 juin 1982 à BOURGES (Cher),
De nationalité française et ayant la qualité de « résident » en France,
Demeurant 2 allée du Champ aux Geais 86240 FONTAINE LE COMTE,
Marié avec Madame Aline GROUSSET épouse FONTAINE, née le 15 décembre 1978 à
CHATEAUDUN (Eure-et-Loir), de nationalité française, sous le régime de la communauté
légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de
BOURGES le 23 juin 2012,
Lequel régime matrimonial n'a pas subi de modification légale ou conventionnelle à ce jour.

Ci-après dénommé "*l'apporteur*",
D'une part,

ET

La société 2 F PATRIMOINE,
Société civile en formation au capital de 23 220 euros,
Ayant son siège social situé 2 allée du Champ aux Geais 86240 FONTAINE LE COMTE,
Et représentée par Monsieur Matthieu FONTAINE et Madame Aline GROUSSET épouse
FONTAINE, agissant en qualité de fondateurs de ladite société.

Ci-après dénommée "*la société bénéficiaire*",
D'autre part,

Ci-après éventuellement désignés ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT au traité d'apport en nature objet des présentes formant un complément indissociable aux statuts de la société **2 F PATRIMOINE**, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I - Il a été décidé la constitution sous la forme d'une société civile, d'une société de portefeuille titres régie par les règlements pris pour son application.

Elle aura pour objet notamment, et non exclusivement :

- **l'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participation et de valeurs mobilières, tous droits y afférents ainsi que leur revente éventuelle, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, civiles, financières ou autres ;**
- **la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés liées ;**
- **la fourniture de prestations administratives, stratégiques, juridiques, comptables, financières ou de gestion d'entreprises auprès des filiales dont la société est associée ou actionnaire et d'une façon plus générale le développement des activités du groupe ;**
- **l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises ;**
- **l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, et la vente de tous biens et droits meubles ou immeubles, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux ainsi que tous biens immobiliers quelconques ;**
- **la construction sur ses terres d'immeubles,**
- **l'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens, soit en bloc, soit par fractions,**
- **la réalisation de tous travaux d'améliorations et de toutes nouvelles installations conformément à la destination desdits biens,**
- **la prise à bail et la sous-location de locaux,**
- **et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.**

Elle sera dénommée **2 F PATRIMOINE**.

Son siège social sera établi au **2 allée du Champ aux Geais 86240 FONTAINE LE COMTE**.

Sa durée sera fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANNEES** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de **POITIERS**.

Elle sera administrée par deux co-gérants.

II - Le capital de cette société sera fixé **VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (23 220) EUROS** divisé en **deux mille trois cent vingt-deux (2 322) parts** de **dix (10) euros chacune**, numérotées de 1 à 2322, à libérer au moyen d'un apport en numéraire de deux cent vingt (220) euros et d'un apport en nature de vingt-trois mille (23 000) euros effectués par les associés fondateurs.

III - Monsieur Matthieu FONTAINE envisage de libérer son apport au moyen d'un apport net de tout passif de 50 parts lui appartenant dans la société **MAREDSOUS**, ci-après plus amplement décrite, au profit de la société **2 F PATRIMOINE**.

En contrepartie de cet apport, la société **2 F PATRIMOINE** attribuera à l'apporteur deux mille trois cents (2 300) parts sociales sur deux mille trois cent vingt-deux (2 322) parts sociales émises à l'occasion de sa constitution.

Les titres sociaux objet de l'apport en nature ci-après ont été émis en représentation du capital de la société **MAREDSOUS** dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

PRESENTATION DE LA SOCIETE MAREDSOUS

1 - Constitution de la société

La société a été constituée sous forme de société civile immobilière sous la dénomination **MAREDSOUS** aux termes d'un acte sous seing privé en date à POITIERS (Vienne) du 19 septembre 2019.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter de son immatriculation le 7 octobre 2019, sous le numéro SIREN 877 848 192 RCS POITIERS.

Le siège social et principal établissement est fixé au 1 rue du Viaduc de Rouzat 86000 POITIERS.

2 - Objet social

La société **MAREDSOUS** a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, l'administration, la location et la vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que l'emprunt de fonds et le cautionnement hypothécaire de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

3 - Organes de direction et de contrôle

La société est gérée et administrée par Monsieur Guillaume DEROUIN et Monsieur Matthieu FONTAINE, co-gérants, nommés à ces fonctions pour une durée indéterminée.

4 - Apports – Capital social

Lors de sa constitution, il a été effectué à la société des apports en numéraire exclusivement pour un montant de 1 000 €. Son capital social est divisé en 100 parts de 10 € chacune.

CECI EXPOSE, les soussignés ont arrêté ainsi qu'il suit :

- le traité d'apport en nature des titres de la société **MAREDSOUS** au profit de la société **2 F PATRIMOINE**, formant complément indissociable aux statuts de cette dernière.
- et le texte des statuts proprement dit.

INTERVENTION DE LA CONJOINTE COMMUNE EN BIENS

Madame Aline GROUSSET épouse FONTAINE, conjointe commune en biens de l'apporteur, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie de l'intervention du présent apport.

Elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

APPORTS EN NATURE

Par les présentes, **Monsieur Matthieu FONTAINE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière, apporte en nature à la société **2 F PATRIMOINE**, en cours de constitution, ce accepté par lui-même les droits en pleine propriété portant sur :

- **cinquante (50) parts**, numérotées de 51 à 100, lui appartenant au capital de la société **MAREDSOUS**, lesdites parts évaluées à la somme de **VINGT-TROIS MILLE (23 000) EUROS**.

EVALUATION DE L'APPORT

Les apports objet des présentes ont été évalués d'un commun accord par les parties sous leur responsabilité, la valorisation desdits apports ayant été appréciée par Monsieur Benoît LIMOGES, expert-comptable au sein du cabinet PASQUET-LIMOGES ET ASSOCIES situé 20, rue Sophie Germain 86000 POITIERS.

D'un commun accord entre les parties, il a été décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports comme autorisé par les dispositions légales.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **2 F PATRIMOINE** sera propriétaire de la moitié des parts sociales de la société **MAREDSOUS**, soit cinquante (50) parts sociales, objets du présent apport, à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

CHARGES ET CONDITIONS

Les apports, objet des présentes, sont faits et consentis sous les charges et conditions suivantes :

1° - Etat

La société Bénéficiaire prendra les biens et droits compris dans les apports, dans l'état où ils existeront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, ni pouvoir élever aucune réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité ni diminution de l'évaluation des apports présentement effectués, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de mauvaise situation financière ou comptable de la société **MAREDSOUS** d'existence de passifs inconnus ou pour toute autre cause. Il est ainsi précisé que les présents apports sont consentis et acceptés sans qu'il soit accordé à la société Bénéficiaire une quelconque garantie d'actif et/ou de passif relative à la société **MAREDSOUS**.

2° - Subrogation

La société Bénéficiaire aura tous pouvoirs au lieu et place de l'apporteur relativement aux biens et droits apportés, d'exercer tous droits s'y rattachant de même que d'intenter ou suivre toutes actions judiciaires, ou encore de donner tous acquiescements à toutes décisions.

3° - Contributions et taxes

Elle acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, les impôts, taxes et contributions, de toute nature, susceptibles de grever les biens apportés, le tout de façon à ce que l'apporteur ne puissent jamais être inquiétés ou recherchés à ce sujet.

4° - Adhésion

L'acceptation par la société bénéficiaire des apports de titres sociaux lui conféreront la qualité de porteur de titres sociaux de la société **MAREDSOUS** entraîneront son adhésion sans réserve à ses statuts, ainsi que sa soumission aux décisions collégiales, régulièrement prises par les organismes délibérant de la société.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus, d'une valeur totale de VINGT-TROIS MILLE (23 000) EUROS, il sera créé DEUX MILLE TROIS CENTS (2 300) parts de dix (10 €) chacune, numérotées de 1 à 2 300, qui seront attribuées à l'associé Monsieur Matthieu FONTAINE.

DECLARATIONS

Monsieur Matthieu FONTAINE intervenant en outre en qualité de gérant de la société **MAREDSOUS**, déclare que les parts de la société objet du présent apport, n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune convention de nantissement et sont libres de toute saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à leur apport, anéantir ou réduire les droits de la société 2 F PATRIMOINE bénéficiaire de l'apport.

En outre, il indique en tant que de besoin que l'assemblée générale de la société dont les titres sont présentement apportés n'a pas donné son consentement à un projet de nantissement portant sur lesdites parts sociales.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

De convention expresse entre les parties, les apports en nature objet du présent traité, sont réalisées sans qu'il soit consenti au profit de la société **2 F PATRIMOINE** une quelconque garantie d'actif ou de passif, relative à la société **MAREDSOUS**.

En conséquence, la société bénéficiaire des apports fera son affaire personnelle sans recours contre les apporteurs, ou le rédacteur des présentes, de tout actif fictif figurant dans les comptes de la société **MAREDSOUS** et de tout passif non révélé à ce jour.

DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- . que son nom, prénoms, date et lieu de naissance sont ceux indiqués en tête des présentes,
- . qu'il est de nationalité française, et résident habituellement en France, au sens de la réglementation des changes, et que son adresse est bien celle indiquée en tête des présentes,
- . qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner et de s'obliger et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection judiciaire,
- . que les titres sociaux objet du présent apport sont libres de tout nantissement ou gage, ne font l'objet d'aucune contestation ni d'aucun litige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites éventuelles, domicile est élu par l'apporteur et la société bénéficiaire au siège de cette dernière.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports qui y est convenue et qu'en outre, il n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de celle-ci.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour être faite partout où besoin sera. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société 2 F PATRIMOINE, bénéficiaire des apports qui s'oblige à les payer.

L'APPORTEUR	La société BENEFCIAIRE
Monsieur Matthieu FONTAINE	La société 2 F PATRIMOINE Représentée par son Gérant, Monsieur Matthieu FONTAINE
Et Madame Aline GROUSSET épouse FONTAINE , Conjointe de l'apporteur	Et Madame Aline GROUSSET épouse FONTAINE